COMMUNE DE HENNEZIS

PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19H30.

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19H30, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier DESCAMPS.

Présents : Mme CHASTAGNOL Christine, Mr BOTTE Jean-Marie, Mme LAVERNAUX Céline, Mr MACAIRE Jean-Marie, Mme MACAIRE Laure, Mr BOTTE Xavier, Mme DELABRUYERE Patricia, Mr DUBOIS Philippe, Mme GUYOT Touria, Mr GONDLACH Jean-Baptiste, Mme PINCHON Corinne, Mr CIEZKI Olivier, Mme HAMELET Dominique, Mr VARD Louis-Henri.

Absent excusé :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Date de la convocation : 22/05/2026.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Dominique HAMELET est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

Vote : Unanimité.

1- Délibération de délégation de pouvoir au Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Le Maire propose les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De créer ou de dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (le cas échéant) : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie par le Conseil Municipal tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser dans la limite de 1500 euros de dépenses sans délibération du conseil municipal.
- Comme il s'agit de pouvoirs délégués, Le Maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de valider les propositions émises
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2- Délibération achat ordinateurs pour la mairie ainsi que les abonnements et les contrats de maintenance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer un ordinateur pour les adjoints et de changer l'ordinateur du poste de la secrétaire, plusieurs devis ont été demandés.
AXESYS un devis matériel de 4 435.87 euros et maintenance et protection.
KOESIO un devis matériel de 4970.83 euros et maintenance et protection.
IAD Informatique un devis matériel de 5674.80 euros et maintenance et protection.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
ACCEPTE le devis de l'entreprise D'AXESYS pour un montant de 4 435.87 euros euros TTC.
CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

3- Délibération réalisation des heures complémentaires ou et supplémentaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents communaux.
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relative au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
DECIDE que les agents titulaires et non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder 25 heures par mois.
DECIDE que les agents titulaires ou non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaire ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà de 35 heures relèveront du régime des heures supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affairant.

4- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents de remplacement.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le bon déroulement des besoins du service peux justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou tous autres agents dans les hypothèses suivantes :
Congé annuel, congé maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de paternité ou maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parental, congé de solidarité familiale.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
DECIDE d'autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public ou en faisant appel aux agents de l'association Dynamic emploi pour le remplacement des fonctionnaires territoriaux ou tous autres agents momentanément indisponibles.
CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

5- Délibération service et surveillance cantine association Dynamic emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement du personnel pour le service et la surveillance extérieur et intérieur de la cantine, il est fait appel à l'association de Dynamic emploi des Andelys pour 5 personnes sur la base de 1 heure 45 minutes de travail de 11h30 à 13H15. Donc au total 5 personnes de Dynamic emploi pour le service intérieur et extérieur de la cantine son mis à la disposition de la commune et 1 personne pour la préparation de la salle et chauffe et ménage de fin de service de 10H à 14H30.
Une facture sera réglée une fois par mois pour chaque personne mis à disposition par l'association Dynamic emploi.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal.
ACCEPTE cette proposition.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

6- Délibération agent de ménage des bâtiments communaux association Dynamic emploi ou Sup Intérim.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement du personnel pour du personnel de ménage dans l'école, la mairie, la cantine, l'ancienne mairie, la salle des fêtes et l'église est mis à la disposition de la mairie à la suite du départ en retraite d'un agent et à la diminution d'heure d'un autre agent. Cette mise à disposition d'agent se fait par l'association Dynamic emploi et par l'agence Sup Intérim.
Une facture sera réglée une fois par mois pour chaque personne mis à disposition par l'agence Sup Intérim et par Dynamic emploi.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal.
ACCEPTE cette proposition.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

7- Délibération service et surveillance et animation cantine agence Sup Intérim.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement du personnel pour l'animation cantine il est fait appel à une personne de Sup intérim sur la base de 1 heure 45 minutes de travail de 11h30 à 13H15.
Une facture sera réglée une fois par mois pour chaque personne mis à disposition par l'agence Sup Intérim.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal.
ACCEPTE cette proposition.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

8- Délibération recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrés par la loi. L'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.
Ainsi des salariés mis à dispositions par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de remplacement d'un agent momentanément indisponible, de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir abouti, d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin occasionnel ou temporaire.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal
ACCEPTE cette proposition
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

9- Délibération et convention avec la commune de Guiseniers sur les dépenses de fonctionnement de la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire participer la Commune de Guiseniers aux frais de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.
Après avoir établi un tableau récapitulatif des frais le coût par an et enfant s'élève à 570 euros.
La commune de Hennezis accueille le midi 34 enfants domiciliés à Guiseniers, le coût pour la mairie de Guiseniers s'élève à 34 x 570 euros = 19 380 euros.
Madame le Maire propose passer une convention tous les ans avec la Commune de Guiseniers.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
ACCEPTE de prendre une convention
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre une facture pour la Mairie de Guiseniers
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affairant.

10- Délibération accompagnatrice dans le car scolaire et convention avec la commune de Guiseniers.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2017 les communes récupéraient la compétence accompagnateurs de car scolaire, la commune de Guiseniers c'est chargé de prendre le personnel accompagnant dans le car scolaire pour le service de nos deux communes.
La commune de Guiseniers émettra une fois par an une facture à la commune de Hennezis concernant ses dépenses.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
ACCEPTE cette proposition
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affairant.

11- Délibération et convention avec le fournisseur de repas cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le fournisseur de repas pour la cantine pour la rentrée de septembre 2026.
CONVIVIO propose un tarif de 3.0421 euros TTC et 2.8835 euros HT.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.
ACCEPTE la convention de l'entreprise CONVIVIO.
AUTORISE Monsieur le Maire à passer cette convention et à signer toutes pièces s'y affairant.

12- Délibération du tarif du repas de la cantine demandé aux familles pour la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée de septembre 2026, à ce jour le tarif est de 4.50 euros par repas et par enfant. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ce tarif.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.
DECIDE de facturer aux familles 4,50 euros le tarif du repas par enfant dès la rentrée de septembre 2026.

13- Délibération d'un tarif unique en cantine pour raison médicale dans le cas d'un PAI sans fourniture de repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour instaurer un tarif unique en cantine pour raison médicale dans e cas d'un APAI sans fourniture de repas. Après une analyse du PAI avec le traiteur et la commission communale et constat de non-fourniture de repas.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal
DECIDE de facturer le service cantine à 2 euros par enfant et par jour.
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affairant.

14- Délibération des tarifs de location de la salle des fêtes à compter de janvier 2027.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la salle des fêtes de Hennezis à compter du 1er janvier 2027.
Vin d'honneur habitant : 150 euros.
Vin d'honneur extérieur à la commune : 180 euros.
Week-end habitant : 350 euros
Week-end extérieur à la commune : 410 euros.
Les tarifs s'entendent pour les habitants de la commune et les extérieurs.
Monsieur le Maire précise sur la réglementation et l'utilisation de la salle des fêtes, en ajoutant de fournir une copie de la pièce d'identité du loueur, une attestation d'assurance de responsabilité civile, l'interdiction de feux d'artifices et fumigène d'ambiance, si l'alarme se déclenche de ne pas y toucher, et si constate une erreur du loueur la facture de remise en service par un électricien lui sera remise pour paiement.
Monsieur Le Maire propose la tarification de remplacement de la vaisselle cassée de l'utilisateur de la salle des fêtes qui sera facturée.

Assiette à dessert diamètre 19cm : 2,50 euros
Assiette creuse diamètre 22.5cm : 3 euros
Assiette plate 23.5cm : 3 euros
Cuillère à café : 0,50 euro
Cuillère à soupe : 0,50 euro
Fourchette : 0,50 euro
Couteau : 1,50 euros
Verres à eau 24cl : 2,50 euros
Verre à vin 16cl : 2,50 euros
Flûte à champagne : 2,50 euros
Verre à whisky : 2 euros
Verre à pastis : 2 euros
Tasse à café : 1 euro
Tasse à consommer 32 cl : 2 euros
Bol à déjeuner : 2,50 euros
Saladier : 2,50 euros
Pichet en verre 1L : 2,50 euros
Pichet en verre 0,5 L : 2 euros
Plateau pour fromages : 2 euros
Corbeille à pains : 2 euros
Plateau de service : 3,50 euros
Cafetière percolateur 80 tasses : 200 euros
Passoires alu/inox : 37 euros
Grande marmite en alu : 80 euros
Petite marmite en inox : 37 euros
Casserole inox : 35 euros
Grande louche inox : 22 euros
Poubelle : 75 euros
Cendrier inox sur pied : 200 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré.

APPROUVE ses tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 de location et de vaisselle cassée.

15- Délibération création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe agent spécialisé des écoles maternelles à compter de septembre 2026.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, soit à raison de 21/35èmes, à compter du 01/09/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade de ATSEM principal de 2ème classe cat C.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques, aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, contribue à la surveillance des récréations en présence de l'enseignant.,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Monsieur Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
DECIDE
D'adopter la proposition du Maire

- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

16- Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois de la commune.
Le conseil municipal,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
Article 1er : Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Filière administrative : 1 Rédacteur territorial à 35/35ème.

Filière médico-sociale : 1 ATSEM à 31/35ème (poste resté ouvert)

1 ATSEM principal de 2ème classe à 21/35ème (à compter du 1er septembre 2026).

17- Délibération désignant les représentants d'une collectivité territoriale au comité de pilotage d'un site Natura 2000.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300126 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon ».
La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la de concertation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.
Le comité de pilotage du Site Natura 2000 FR2300126 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.
Ce mandat permet au représentant de la collectivité le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personnae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.
Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon ».
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
DESIGNE pour siéger au sein du comité de pilotage
En tant que titulaire : Mr MACAIRE Jean-Marie.
En tant que suppléant :Mme MACAIRE Laure.
AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18- Composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Conseillers municipaux de la 1ère liste :

1er titulaire : Mme Céline LAVERNAUX
2ème titulaire : Mme Laure MACAIRE
3ème titulaire : Mr Jean-Marie MACAIRE
Suppléant : Mme Patricia DELABRUYERE

Conseillers municipaux de la 2ème liste :

1er titulaire : Mr Olivier CIEZKI
2ème titulaire : Mme Dominique HAMELET
Suppléant : Mr Louis-Henri VARD

19- Composition de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la commission communal des impôts directs (CCID)

Commissaires titulaires	**Commissaires suppléants**
THIROUIN Elisabeth	CINTRAT Pierre
QUILLET Victor	VARD Sylvie
KORNATOWSKI Pierre	PATRZYNSKI Daniel
BUFFARD Pascal	PETIT Laure
LEROUX Jean-Noël	PIERRE Nicole
DAUPLAIS Bruno	VACHER Jacques

20- Délibération commissions SNA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder au vote pour désigner 2 référents au sein du Conseil Municipal pour siéger dans les commissions de la SNA.

Commission attractivité économique

Titulaire : Mr GONDLACH Jean-Baptiste.
Suppléant : Mr BOTTE Xavier.

Commission réseau mobilité et patrimoine immobilier

Titulaire :Mme GUYOT Touria.
Suppléant : Mr GONDLACH Jean-Baptiste.

Commission Qualité de vie

Titulaire : Mme MACAIRE Laure.
Suppléant : Mme PINCHON Corinne.

Commission transition écologique

Titulaire : Mme LAVERNAUX Céline.
Suppléant : Mr VARD Louis-Henri.

Commission Finances

Titulaire :Mr DESCAMPS Olivier.
Suppléant : Mr BOTTE Jean-Marie.

INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux de l'église commenceront lundi 8 juin 2026.

Les travaux rue du cimetière commenceront cet été.

L'enfouissement avance bien et le branchement est prévu en novembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Ciezki Olivier, conseiller municipal demande à Mr le Maire qu'en sera-t-il possible de réviser le cédez passage de la rue de Boursonne/rue de Castenay.
Mr le Maire répondu très prochainement et il faudra également prévoir une délibération d'installation d'un cédez de passage au prochain conseil municipal.

Mr Ciezki Olivier, conseiller municipal demande à Mr le Maire de faire venir une société pour remettre à l'heure l'horloge de l'église.

La séance a été levée à 21H45.